



RESOLUTION DU COMITE DE TRAVAIL.SUISSE

Berne, le 22 novembre 2018

Un Plan d'action ambitieux de 5 milliards de francs en faveur la conciliation est nécessaire

La conciliation entre activité professionnelle et vie de famille et aide et soutien à des proches est difficile en Suisse. Les conditions-cadre permettant l'articulation entre activité professionnelle et vie privée ne sont pas réunies. En raison du vieillissement démographique de la population, du faible taux de natalité et des exigences croissantes du marché du travail envers les travailleurs et les travailleuses (morcèlement du temps de travail, flexibilité exigée des horaires, pression pour supprimer la saisie du temps de travail), la conciliation ne va pas s'améliorer.

Si rien n'est entrepris au niveau de la Confédération, la conciliation sera toujours plus difficile. Les conséquences de ces tensions se mesurent déjà en termes de stress vécu par les travailleurs et les travailleuses mis sous pressionⁱ, des coûts de la santé qui en découlent, d'absentéisme et de maladies (burnout), mais aussi en perte de productivité pour l'économie.

Travail.Suisse s'engage depuis de nombreuses années sur le front de la conciliation. Son Comité demande aujourd'hui que la Confédération investisse massivement dans la conciliation.

La Confédération suisse doit adopter rapidement un Plan d'action ambitieux en faveur de la conciliation de 5 milliards de francs supplémentaires, à la charge des pouvoirs publics et des assurances sociales (APG, AVS). Ces 5 milliards de francs s'ajoutent aux 2,2 milliards déjà investis à ce jourⁱⁱ.

Selon les estimations récentes, les coûts de développement d'un tel Plan à charge des pouvoirs publics sont détaillés de la manière suivante :

- 2,2 milliards de francs en faveur des crèches, des familles de jour et des groupes de jeuxili
- 170 millions de francs en faveur de groupes particuliers (familles à risques, familles de migrants) iv
- 200 millions de francs (sur 10 ans) pour l'encouragement à la création de structures d'accueil des enfants en âge préscolaire et scolaire et à la création d'écoles à horaires continus, en plus des nouvelles aides financières (2018-2023)^v
- dès 2023 : 100 millions de francs pour poursuivre les nouvelles aides financières ciblées sur les besoins des parents (extension des horaires des infrastructures de garde) et les mesures cantonales et communales pour faire baisser les coûts à la charge des parents.)

A cela s'ajoutent les coûts émargeant à l'assurance sociale de l'APG :

- 420 millions de francs pour un congé de paternité payé de 4 semaines
- 1,2 million de francs pour un congé d'adoption payé égalitaire de 12 semaines
- 1 milliard de francs en faveur d'un congé parental de 24 semaines (soit les 38 semaines du modèle COFF déduit des 14 semaines du congé maternité existant^{vi}). Cela correspond à une contribution employeurs-employés paritaire de 0,45% sur les salaires (0,225% x 2)^{vii}.
- entre 620 millions et 1 milliard de francs en faveur d'un congé de longue durée pour tous les proches aidants (et pas seulement en faveur des parents d'enfants gravement malades et accidentés, comme le propose le projet de loi du Conseil fédéral en consultation jusqu'au 19 novembre 2018)^{viii}.

Coûts émargeant à l'AVS :

• 1 million de francs pour l'extension des bonifications pour tâches d'assistance, selon le rapport explicatif du Conseil fédéral du 27 juin 2018.

Les 5 milliards de francs en faveur de la conciliation seront investis sur plusieurs années, au minimum sur dix ans voire au-delà. De sorte que l'investissement se monte à 500 millions par année en moyenne. Il convient dès à présent de réfléchir à une façon de financer le tout, par exemple par la constitution d'un fonds régulièrement alimenté par les excédents.

Il est temps que notre pays, qui affiche une santé financière excellente depuis une douzaine d'années (excédents de plusieurs centaines de millions à chaque exercice budgétaire), investisse enfin de manière volontaire et massive en faveur des familles, des enfants, des proches aidants. Notre pays doit penser aux générations futures.

Le Plan d'action de la Confédération en faveur de la conciliation devra prévoir les mesures adéquates et conjointes suivantes (récapitulatif) :

- investissement dans les structures d'accueil des enfants et des personnes âgées,
 considérées comme relevant d'une tâche de service public, avec la participation financière des entreprises; les structures d'accueil doivent prévoir une offre de prise en charge durant les vacances scolaires et de nuit;
- en cas de zonage de nouveaux quartiers d'habitation, les cantons et les communes sont tenues de prévoir les places d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge préscolaire et en âge scolaire correspondant aux nouveau besoins (modification de la Loi sur l'aménagement du territoire);
- amélioration des conditions de travail pour tous :
 - diminution significative du nombre maximal d'heures travaillées hebdomadairement
 - droit d'obtenir un travail à temps partiel pour tous les parents et proches aidants (d'enfants et d'adultes)
 - égalité de traitement entre actifs à temps plein et actifs à temps partiel notamment en matière d'heures supplémentaires et de formation continue
 - réglementation des conditions de travail hors entreprises favorables aux employés
 - maintien et renforcement de l'enregistrement obligatoire des heures travaillées
- instauration d'un congé paternité payé pour les pères (ou congé de naissance) de 4 semaines :
- instauration d'un congé parental égalitaire payé de 24 semaines, en plus des congés de naissance:

- instauration d'un congé d'adoption égalitaire payé de 12 semaines ;
- instauration congé de longue durée payé de 24 semaines en faveur des proches aidants professionnellement actifs ;
- instauration d'un congé de repos payé d'une semaine pour tous les proches aidants;
- reconnaissance du travail de care par des allocations d'assistance symboliques et un financement additionnel public dans le deuxième pilier individuel;
- encouragement du travail bénévole dans des tâches de care hors de la famille par un supplément AVS;
- introduction d'un module obligatoire sur les défis de la conciliation des familles dans le cursus de formation en Haute Ecole pédagogique des futurs enseignant-e-s.

Le Comité de Travail. Suisse base sa décision sur les faits connus et documentés suivants:

- sans places de crèche, 65 % des parents d'enfants placés en structure d'accueil collectif de jour et 45 % des parents d'enfants fréquentant une structure d'accueil parascolaire devraient mettre un terme à leur activité professionnelle ou du moins la réduire. Les premiers devraient diminuer leur taux d'occupation de 34 points en moyenne et les seconds de 20 points^{ix};
- chaque franc investi dans les crèches rapporte en moyenne 3 et 4 francs à la collectivité et entre 1.6 à 1.7 francs aux pouvoirs publics^x;
- la part des frais d'accueil extrafamilial à la charge des parents est beaucoup plus élevée en Suisse que dans les autres pays, tandis que les coûts d'exploitation sont comparables^{xi}.
- les programmes d'impulsion pour l'accueil extrafamilial accordés par le Parlement sont limités dans le temps. Ils ont déjà été reconduits plusieurs fois depuis 2003, et les besoins en financement sont toujours aussi élevés ;
- selon l'évaluation du programme d'impulsion^{xii}, 42% des parents interrogés estiment que le choix des offres de garde des enfants est insuffisant. Les parents indiquent de grosses lacunes de garde durant les vacances scolaires (39%) et que les horaires des infrastructures ne correspondent pas à leurs besoins. En outre, 38% des parents pointent les coûts comme problématique ;
- selon l'évaluation du programme d'impulsionxiii, 19,9% des enfants en âge préscolaire et 18% des enfants en âge scolaire n'ont pas de place dans des infrastructures, malgré le besoin des parents. La première recommandation de l'OFAS est claire : il faut poursuivre le programme d'impulsion;
- le programme d'impulsion actuel de 100 millions (1.7.2018 29.6.2023) vise à faire baisser les coûts à la charge des parents et à adapter des crèches aux horaires inhabituels des parents et non plus à créer de nouvelles places de crèche;
- le travail de care concerne 1,9 million de personnes entre 15 et 64 ans, que ce soit en faveur d'un enfant ou d'un adulte^{xiv} ;
- le volume total de travail de care en faveur d'adultes se monte à 40 millions d'heures^{xv} au total en 2016. Converties en valeur monétaire (CSPM), cela représente 1,843 milliard de francs^{xvi}. On estime à 81 milliards de francs (20% de la valeur totale) la valeur monétaire des tâches de prise en charge et de soins bénévoles ^{xvii};
- la Suisse est l'un des pays développés qui dépensent le moins d'argent public pour les politiques familiales, en pourcentage de son Produit intérieur brut (PIB), en particulier pour la prise en charge de la petite enfance. Les dépenses publiques totales (Confédération, cantons, communes) dans le domaine de la petite enfance sont estimées à 600 millions de

- francs par an, soit 0,1% du produit intérieur brut (PIB). C'est trois fois moins que la moyenne des pays de l'OCDE (0,3% du PIB moyen)^{xviii} pour ce seul secteur ;
- les dépenses publiques en faveur des enfants de 0 à 5 ans se montent à 15% des dépenses publiques et prestations familiales, tandis que la moyenne des pays de l'OCDE se monte à 26% xix ;
- 54 % de la population suisse a approuvé l'article constitutionnel sur la famille en 2013^{xx}
 (mais la votation a échoué à la double majorité);
- les cantons déploient des efforts importants pour bâtir une politique familiale plus inclusive et plus ambitieuse et possèdent une longueur d'avance sur la Confédération en termes de connaissances sur cette guestion xxi :
- il est d'ores et déjà prévisible que la rareté de la main d'œuvre qualifiée à disposition demeure après la fin de l'initiative visant à combattre la pénurie de main d'œuvre qualifiée (FKI) limitée à 2018xxii.

¹ Le <u>Baromètre Conditions de travail</u> élaboré par Travail.Suisse indique que nettement plus d'un tiers (40.0 %) des travailleurs sont souvent ou très souvent stressés et que ces mêmes travailleurs considèrent cela en grande majorité comme (plutôt) éprouvant. La quatrième édition de 2018 de l'enquête montre une augmentation continue de la part des travailleurs qui se sentent très souvent épuisés émotionnellement à la fin d'une journée de travail.

[&]quot; Les coûts de 580 millions en faveur des modèles de travail flexibles à la charge des entreprises sont déduits.

ⁱⁱⁱ Susanne Stern, Monika Bütler et alii, « <u>Whitepaper zu den Kosten und Nutzen einer Politik der frühen Kindheit</u> », Jacobs Foundation, infras, Universität St-Gallen, Zürich et Saint-Gall, novembre 2016.

iv Susanne Stern, Monika Bütler et alii, « Whitepaper zu den Kosten und Nutzen einer Politik der frühen Kindheit », Jacobs Foundation, infras. Universität St-Gallen. Zürich et Saint-Gall, novembre 2016.

^v Les nouvelles aides financières à l'accueil extrafamilial des enfants 2018-2023 totalisent 100 millions sur 5 ans (20 millions par an). Elles sont limitées aux mesures prises par les cantons et les communes qui augmenteront leurs subventions afin de faire baisser les coûts à la charge des parents, ainsi qu'aux projets qui visent une meilleure adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des parents (extension des horaires d'ouverture, par exemple).

vi Le modèle de congé parental préconisé en 2018 par la <u>Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF</u> est de 38 semaines en tout, y compris les 14 semaines de congé maternité existant. Le modèle prévoit une part réservée au père de 8 semaines (congé paternité), perdues s'il ne les prend pas. Outre ces congés liés à la naissance (congé maternité et congé paternité), restent 16 semaines à se répartir librement. Au maximum, la mère pourrait prendre congé de 30 semaines et le père de 24 semaines.

vii Ce chiffre au pro rata se base sur le calcul qu'a réalisé l'Université de St-Gall et infras en 2016 (voir note IV). Les cotisations salariales pour financer les coûts de 1,51 milliards de francs sont de de 0,67%.

viii En reprenant les chiffres cités par le Conseil fédéral (77 millions pour 14 semaines de congé de longue durée, pour 4363 enfants) et en supposant – hypothèse peu probable - que l'ensemble des 183'000 personnes actives qui assument des tâches d'assistance pour des proches nécessitant des soins (chiffres 2016) bénéficiaient d'un congé complet de longue durée de 24 semaines (équivalent au congé parental), les coûts seraient de 5,5 milliards de francs. Un scénario plus réaliste est qu'une partie seulement des proches aidants actifs – supposons un tiers – ferait effectivement recours à un congé de longue durée et que celui-ci ne sera pas toujours de la durée maximale. En supposant que la durée moyenne soit d'un tiers (huit semaines), on peut raisonnablement estimer que le coût d'un congé de longue durée pour proches aidants oscillerait entre 620 millions et 1 milliard de francs.

ix « Places d'accueil : effets à long terme de l'incitation financière », communiqué Conseil fédéral, 19.12.2013

x « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte », Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève 2002

xi « <u>Coûts complets et financement des places de crèche en comparaison internationale</u> », Rapport du Conseil fédéral, Berne, 1.7.2015

xii « <u>Evaluation Anstossfinanzierung</u> », Bundesamt für Sozialversicherungen BSV, Forschungsbericht Nr. 14/17, Berne, 2017. 1181 ménages avec des enfants entre 0 et 12 ans (1897 enfants), dans 30 communes, ont participé à l'étude. xiii « <u>Evaluation Anstossfinanzierung</u> », ibid.

xiv Site OFS, Enquête suisse sur la population active: «Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale», Neuchâtel, 23.10.2014

xv OFS, Volume de travail non rémunéré, Tableau, 2016

xvi OFS, Evaluation monétaire du travail non rémunéré, Tableau, 2016

xvii OFS, Compte satellite de la production des ménages 2016, Communiqué 11.12.2017.

xviii Base de données de l'OCDE sur la famille (2012), OCDE 33

xix Base de données de l'OCDE sur la famille (2012), OCDE 33, PF1.6 Dépenses publiques en fonction de l'âge des enfants xx Site de l'OFAS, Article constitutionnel sur la politique familiale - Votation populaire fédérale du 3 mars 2013, consultation

xxi « <u>Rapports sur le familles, lignes directrices et concepts élaborés dans les cantons</u> », Aspects de la sécurité sociale, OFAS, Rapport de recherche 1/17, Berne, novembre 2016.

xxii « <u>Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Rapport de monitorage 2017</u>», Rapport du Conseil fédéral, Berne, 25.10.1017